



**Bureau d'information
et de communication**

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

La déviation prochaine de la Venoge au cœur du Bois de Vaux ouvre un nouveau cycle de mesures de protection

Commencés en février de cette année, les travaux de renaturation de la Venoge menés dans le Bois de Vaux, entre Lussery-Villars et Penthelaz, sont entrés dans une phase déterminante. L'excavation du nouveau lit de la rivière a commencé, laissant entrevoir la déviation prochaine de la Venoge sur plusieurs centaines de mètres. Ce chantier, l'une des mesures emblématiques du Plan de protection de la Venoge piloté par le Département du territoire et de l'environnement (DTE), sera suivi d'une nouvelle série d'interventions à venir le long du cours d'eau cher aux Vaudoises et aux Vaudois.

Le chantier de renaturation de la Venoge dans le Bois de Vaux est entré dans sa phase finale. Après avoir permis l'assainissement complet des décharges de la Chavanne et du Bois de Vaux dans le courant de l'été, les travaux portent désormais sur l'excavation du futur lit de la Venoge au cœur de la zone alluviale d'importance nationale qui borde l'actuel tracé de la rivière. L'intervention, conduite sur six hectares, donnera plus d'espace au cours d'eau sur un tronçon de 600 mètres et le raccordera à son ancien tracé qui traversait la zone boisée. Des aménagements sont aussi prévus pour encourager la recolonisation du site par les batraciens. Une fois ces travaux achevés, la Venoge sera détournée dans le lit nouvellement creusé au cœur du Bois de Vaux.

En plus de contribuer à la promotion de la biodiversité, ce chantier prévoit une protection renforcée de la voie CFF. Ces travaux, dont le coût est estimé à 1,2 million de francs et qui s'achèveront avant la fin de l'année, sont pris en charge à 80% par la Confédération et à 20% par l'Etat de Vaud. Ils s'inscrivent dans le cadre de la 2^e série de mesures prioritaires du Plan de protection de la Venoge.

Nouvelle série de mesures de protection

La renaturation de la zone alluviale du Bois de Vaux sera suivie par l'ensemble des projets compris dans la 3^e série de mesures prioritaires du Plan de protection de la Venoge, acceptée à la quasi-unanimité en mai dernier par le Grand Conseil. Doté de

5,4 millions de francs, ce crédit-cadre comprend notamment une mesure de renaturation à l'amont du Bois de Vaux. Un tronçon de plus d'un kilomètre sera ainsi rendu à la nature entre le Moulin de Lussery et la zone industrielle de Daillens.

Migration piscicole et plantes exotiques envahissantes

Le rétablissement de la continuité piscicole du Léman jusqu'à la Tine de Conflens est aussi prévu. Les six derniers obstacles à la migration situés entre Denges et La Sarraz seront supprimés. Les poissons lacustres pourront ainsi à l'avenir rejoindre des frayères qui ne leur étaient plus accessibles depuis des décennies.

Un plan de lutte contre les plantes exotiques envahissantes figure aussi dans cette 3^e série de mesures. La renouée du Japon et l'impatiante glanduleuse, par exemple, ont fortement progressé au cours des dernières années. Le risque qu'elles font peser sur la biodiversité locale en raison de leur potentiel de dissémination rend nécessaire une action déterminée de l'Etat de Vaud à leur encontre.

Protection de la Venoge dans son intégralité

Le crédit-cadre comprend enfin le financement de plusieurs études, lesquelles doivent approfondir le projet de réaménagement de la Venoge à son embouchure dans le Léman, affiner le suivi de l'assainissement des rejets polluants, analyser différentes opportunités de renaturation le long de la rivière ainsi que la faisabilité du raccordement des stations d'épuration de Senarclens, Vullierens et Colombier sur celle de Bremblens.

L'ensemble des interventions comprises dans cette 3^e série de mesures permettra une avancée décisive en vue de la préservation du cours d'eau dans son intégralité. Il répond ainsi aux souhaits exprimés par la population vaudoise lors de l'acceptation de l'initiative « Sauvez la Venoge » en juin 1990.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 04 septembre 2019

RENSEIGNEMENTS POUR LA PRESSE UNIQUEMENT

DTE, Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat

DJES, Olivier Stauffer, chef de la section Aménagement cours d'eau et rives lacustres, Direction générale de l'environnement

TÉLÉCHARGEMENT(S)